



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 JUIN 2025 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 3 juin 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 19 juin 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN (pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du Jeudi 20 mars 2025,
3. Salle : Mise à jour du règlement,
4. Urbanisme : Mise à jour du Règlement Municipal des Constructions (RMC),
5. Aire de jeux : demande de subvention,
6. Divers

#### **POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

#### **POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

### **POINT 3 : SALLE : MISE A JOUR DU REGLEMENT DCM N°015/2025**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire quelques modifications dans le règlement d'occupation de la salle communale,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées, à savoir :

- Chapitre 3.3 – La sécurité (capacité d'accueil nombre de personnes assises),
- Chapitre 4.2 – Pénalités et réclamations (ajout d'un chapitre en cas de nettoyage insuffisant).

**ACCEPTE** à l'unanimité le règlement tel que présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ce règlement approuvé sera annexé à la présente.

### **POINT 4 : URBANISME : MISE A JOUR DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS (RMC) DCM N°016/2025**

**VU** la carte communale approuvée en date du 29.07.2003 et révisée en date du 04.09.2018 ;

**VU** la loi locale du 07 novembre 1910 ;

**VU** le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté n° 007/2021 du 7 juin 2021 portant Règlement Municipal des Constructions de la commune ;

**CONSIDERANT** que la commune d'ANTILLY entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier du bâti ancien ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la loi du 07 novembre 1910, l'autorité de police locale peut être autorisée à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

**CONSIDERANT** que la commune est dotée d'une carte communale et que la réglementation y afférente est le règlement national d'urbanisme (RNU) ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Municipal des Constructions en vigueur actuellement sur la commune ;

Le Maire propose informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Municipal des Constructions afin de l'adapter à l'évolution des règles d'urbanisme et des constructions. Il donne lecture au Conseil Municipal du Règlement Municipal des Constructions modifié et explique les chapitres mis à jour ou ajoutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à jour du règlement municipal des constructions, comme annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à approuver, par arrêté municipal, ledit règlement.

## **POINT 5 : AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION DCM N°017/2025**

Demande de subvention auprès de la Région Grand-Est  
dans le cadre du dispositif « Coup de pouce rural »

### Exposé des motifs

Soucieuse de garantir un cadre de vie de qualité pour ses habitants en particulier pour les plus jeunes, la Municipalité d'Antilly souhaite réaliser une aire de jeux et un terrain multisports à destination des familles et enfants de la Commune.

Ce projet prioritaire, qui verra le jour dans les tous prochains mois, consiste à aménager un espace ludique et de loisir sécurisé, afin de répondre aux attentes des familles et des enfants de la Commune. Ce dernier viendra remplacer une ancienne aire de jeux existante dont le matériel est vieillissant. Il sera situé à l'entrée du village, à proximité de la salle des fêtes.

Les élus de la Commune ont souhaité lancer une consultation en cours auprès des enfants et de leurs familles pour répondre au mieux à leurs envies et à leurs attentes. Par ailleurs, en complément de cette aire de jeux pour les enfants de moins de 12 ans, la Commune a souhaité intégrer dans le prolongement sur du foncier communal disponible, un terrain multisports pour les plus grands. En effet, ces derniers pourront pratiquer à la fois du foot, du handball, du basket, ...

Ainsi, ce projet prioritaire d'ici la fin du mandat s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif « coup de pouce rural » et représente un investissement important pour la Commune d'Antilly, d'où le souhait d'être accompagné financièrement par la Région Grand-Est en vue de sa réalisation. Le soutien et l'accompagnement régional favoriseront la concrétisation de cette démarche en faveur de notre jeunesse.

### Considérants

**Considérant** que la réalisation d'une aire de jeux et d'un terrain multisports sont à destination des familles et enfants de la Commune ;

**Considérant** que les travaux de réalisation nécessitent des financements importants ;

**Considérant** que la subvention du dispositif « coup de pouce rural » peut contribuer significativement au financement de ces travaux ;

**Considérant** que les services municipaux ont préparé le dossier de demande de subvention en tenant compte des critères d'éligibilité et des plans de financement prévisionnels.

Monsieur le Maire présente les devis qu'il a reçu en Mairie :

- Devis HUSSON n° HIDEV25060294 de 57 812.29 € HT soit 69 374.75 € TTC, comprenant un jeu CAMELEO 3 TOURS FORESTIC, une balançoire nid d'oiseau et un trampoline.
- Devis HUSSON n° HIDEV25060292 de 58 093.98 € HT soit 69 712.78 € TTC, comprenant un jeu CAMELEO 3 TOURS FORESTIC et un dôme.
- Devis HUSSON n° HIDEV25060295 de 19 368.18 € HT soit 23 241.82 € TTC pour la mise en place d'un fronton.

## Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de retenir l'offre HUSSON n° HIDEV25060294 de 57 812.29 € HT soit 69 374.75 € TTC, comprenant un jeu CAMELEO 3 TOURS FORESTIC, une balançoire nid d'oiseau et un trampoline.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du dispositif « coup de pouce rural » de la Région Grand-Est pour la création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports à destination des familles et enfants de la Commune, d'un montant de 46 249.83 €, soit 80 % du coût total dudit projet.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ladite demande et à la gestion des subventions.

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** de l'inscription des travaux de réalisation au budget 2025.

**ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DIVERS :**

- Ilots : pour rappel, les travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS. Le conducteur de travaux qui a commencé les travaux est parti et a été remplacé par un deuxième conducteur de travaux qui devait poser les pavés. Mais celui-ci est parti également et a été remplacé par un troisième conducteur de travaux qui doit reprendre la pose des pavés qui a été mal réalisée. De plus, l'intérieur de l'îlot est rempli de crasse, ce qui va poser problème pour les plantations qui n'auront accès à la terre. Il faudrait également reprendre le talutage.
- Ilot côté VIGY : le plan des travaux a été transmis au Département qui doit étudier les rayons intérieurs et extérieurs pour le passage des bus et des poids lourds.
- Transport scolaire : le bus scolaire franchit l'îlot au croisement des Départementales 2 et 52 pour effectuer son retournement. Monsieur le Maire a organisé une réunion avec la Région et le transporteur pour évoquer ce problème dont cette seule solution semble satisfaisante. Le Département, propriétaire de l'îlot, doit se rendre sur place pour étudier la situation.
- Plate-forme de soutien scolaire : (PASSEEDUCATION) : Mme MATTE présente ce dispositif. Il s'agit d'un site proposant des ressources pédagogiques pour les enfants de la maternelle à la 3<sup>ème</sup>. La commune adhère puis donne un accès libre aux habitants à la plateforme. L'adhésion est libre. La commune propose d'adhérer pour 1000 € pour un essai d'un an. Monsieur le Maire va proposer la candidature de la commune car le nombre de communes adhérentes est limité.
- Espace sans tabac : Monsieur le Maire a rencontré l'association de Ligue Contre le Cancer qui propose de définir des espaces sans tabac sur le territoire communal. Le Conseil Municipal propose l'aire de jeux, le cimetière et l'arrêt de bus. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.
- Etude de traversée de la commune par l'aménagement d'une piste cyclable. Une étude est en cours par la communauté de communes pour résoudre le problème de traversée de la commune par les vélos. 3 solutions sont envisagées : la chaussée partagée, mais cela pose des problèmes de visibilité dans les virages, avec des îlots, mais cela est compliqué à mettre en place ou la mise en place d'écluses mais ce système ne semble pas adapté à la configuration d'Antilly. Ce point est à réfléchir car à ce jour, aucune solution envisagée ne semble opportune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 30.  
Antilly, le 12 septembre 2025

Le secrétaire,  
Florent PIERRON



Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK

  
